

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

FB/TD/OR n° 2023/55

Objet de la délibération :

Participation au Fonds de
Solidarité Logement pour
l'année 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Votants : 27

Date de la convocation :

12 septembre 2023

Date de publication en ligne :

25 septembre 2023

Auteur :

François BELHOMME
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Marie-France DURAND, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Eric ROYNEL, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusée :

- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER

Absents :

- Claire CLAIREMBAULT
- Thomas AMELOT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant les droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement aux départements à compter du 1^{er} janvier 2005,

Vu la sollicitation du Conseil Départemental par courrier du 1^{er} août 2023,

Considérant que le Conseil Départemental intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, La Mutualité Sociale Agricole, les communautés de Communes, les communes, les CCAS, les Bailleurs Sociaux et les fournisseurs d'énergies,

Considérant que les participations sont centralisées par le Conseil Départemental,

Considérant que la participation financière reste identique à 2022, soit 3 € par logement,

Considérant que la commune d'Épernon possède 758 logements sociaux,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Attribue** la participation financière suivante au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023 : 758 logements x 3 € = 2 274 €.
- **Dit** que les crédits correspondants sont ouverts au budget supplémentaire 2023.

Fait et délibéré à Épernon,
le 18 septembre 2023



Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN



Le Maire,
François BELHOMME